Informations de base

2002/2177(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Pays en développement, éducation et formation : objectifs et priorités dans la lutte à la pauvreté **Subject** 4.40 Education, formation professionnelle et jeunesse 6.30 Coopération au développement	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
DEVE Développement et coopération	VAN DEN BERG Margrietus (PSE)	20/06/2002

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
CULT Culture, jeunesse, éducation, médias et sports	WYN Eurig (V/ALE)	11/07/2002
FEMM Droits de la femme et égalité des chances	SÖRENSEN Patsy (V/ALE)	10/07/2002

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Développement	2429	2002-05-30

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Développement	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
06/03/2002	Publication du document de base non-législatif	COM(2002)0116	Résumé
30/05/2002	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		
02/09/2002	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/04/2003	Vote en commission		Résumé

23/04/2003	Dépôt du rapport de la commission	A5-0126/2003	
14/05/2003	Débat en plénière		
15/05/2003	Décision du Parlement	T5-0220/2003	Résumé
15/05/2003	Fin de la procédure au Parlement		
17/03/2004	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2002/2177(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	DEVE/5/16496

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0126/2003	23/04/2003	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0220/2003 JO C 067 17.03.2004, p. 0209-0285 E	15/05/2003	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2002)0116	06/03/2002	Résumé

Pays en développement, éducation et formation : objectifs et priorités dans la lutte à la pauvreté

2002/2177(COS) - 06/03/2002 - Document de base non législatif

OBJECTIF : proposer une nouvelle stratégie en matière d'éducation et de formation dans les pays en développement dans le contexte général de la réduction de la pauvreté. CONTENU : La présente communication vise à souligner l'importance centrale de l'éducation dans la lutte contre la pauvreté et entend présenter un cadre global pour les objectifs, les priorités et les méthodes de la Communauté dans l'éducation et la formation dans les pays en développement (PED). Elle constitue un recentrage de ses appuis sectoriels dans le sens de la réduction de la pauvreté et de ses récents engagements internationaux, en appui aux politiques des PED et en complémentarité avec les autres bailleurs. Elle vise à focaliser l'ensemble de ses méthodes sur l'appui à l'éducation et la formation, et à présenter des orientations pour la Communauté. La communication reconnaît le rôle primordial des pays et retient trois priorités pour l'appui de la Communauté : 1) l'éducation de base, en particulier l'éducation primaire et la formation des professeurs, 2) la formation liée à l'emploi, 3) l'éducation supérieure, surtout au niveau régional. La stratégie à poursuivre sera d'appuyer l'éducation de base en premier lieu (autant au niveau qualitatif que quantitatif) et de s'assurer qu'aussi bien les filles que les garçons ont atteint un niveau acceptable de scolarisation avant de soutenir la formation liée à l'emploi. L'éducation supérieure sera surtout retenue au niveau régional. Les principes

à suivre dans le dialogue politique sur les stratégies d'éducation et de formation sont les suivants : - il faut accroître les ressources totales à l'éducation et à la formation en particulier pour les pays et les populations les plus pauvres; - dans ce contexte, les dépenses récurrentes des budgets "éducation" pourront être prises en charge sous certaines conditions par la Communauté; - les PED devront améliorer l'efficience et la qualité de leurs systèmes éducatifs. Ils devront améliorer l'accès à l'éducation primaire en tendant à la rendre obligatoire et gratuite; - l'égalité entre les sexes est primordiale et devra être renforcée; - les liens entre le SIDA et l'éducation devront être pris en compte dans les programmes d'éducation; - les questions d'éducation devraient être prises en considération dans la prévention des conflits, les périodes de conflits et d'après-conflits, en vue de protéger les enfants, en particulier les filles. En ce qui concerne le dialogue politique et stratégique, la Commission utilisera son cadre de programmation (les Documents de Stratégie par Pays) et, pour les pays éligibles à l'initiative HIPC, des Documents de Stratégie de Réduction de la Pauvreté élaborés par les pays partenaires. Enfin l'approche stratégique de la Communauté dans les pays en développement, sera basée sur une série de lignes directrices favorisant l'approche sectorielle : prise en compte du cadre macro-économique et budgétaire; prise en considération des besoins et de la participation des pauvres; participation des acteurs de l'éducation et de la société civile au sens large; appui au développement institutionnel et au développement descapacités; suivi des activités et des résultats (indicateurs); coordination et complémentarité accrue entre tous les partenaires. L'appui sectoriel à l'éducation se fera autant que possible par l'appui macro-économique sur la base de programmes sectoriels fondés sur un dialogue avec l'ensemble des partenaires.

Pays en développement, éducation et formation : objectifs et priorités dans la lutte à la pauvreté

2002/2177(COS) - 15/05/2003 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Margrietus van den BERG (PSE, NL) sur l'éducation et la formation dans le contexte de la réduction de la pauvreté dans les pays en développement, le Parlement souligne qu'une éducation primaire universelle, obligatoire, gratuite, publique et de qualité, permettant aux enfants de bénéficier d'un enseignement primaire pendant au moins six ans, est la base d'une stratégie éducative englobant l'éducation secondaire, tertiaire, professionnelle et la formation pour adultes. Pour le Parlement, il s'agit là d'une priorité absolue de l'Union et de ses États membres. Pour le Parlement, l'éligibilité à l'aide devrait être liée au développement, par les pays pauvres, de stratégies visant à dispenser un enseignement de qualité sans recours à des frais de scolarité, quels qu'ils soient. Se félicitant de l'engagement pris par la Commission de proposer une augmentation de l'ensemble des ressources allouées à l'éducation et à la formation, notamment pour les pays et groupes de population les plus pauvres, le Parlement souligne une fois de plus que le budget consacré à l'éducation doit être doublé pour s'élever à au moins 8% du budget de la Commission pour le développement et que cette augmentation ne doit pas être obtenue par substitution. Dans ce contexte, le Parlement invite le Conseil à convenir d'un calendrier avec les États membres afin qu'ils augmentent leur aide à l'éducation de base en vue de respecter les engagements pris à Dakar. Il souligne au passage que des progrès décisifs en matière d'éducation ne seront obtenus que si l'éducation obligatoire est mise en oeuvre avec succès, ce qui exclut la possibilité d'en être exempté contre paiement. Le Parlement invite la Commission à définir un objectif budgétaire pour l'éducation et estime qu'il est impératif d'atteindre l'objectif de 35% pour les dépenses du secteur social, y compris l'éducation, tel qu'il a été convenu en 2001. Il demande que des indicateurs temporels précis soient fixés dans le cadre du programme actuel, entre aujourd'hui et 2015, et attend de la Commission qu'elle présente un rapport annuel sur le degré de mise en oeuvre de ces indicateurs. La Commission doit consentir des efforts concertés avec les pays en développement, lors de la révision des priorités et des objectifs à l'occasion de l'examen à mi-parcours des Programmes Indicatifs Nationaux en 2004, pour allouer les crédits destinés à l'enseignement primaire non seulement aux PIN, mais également à d'autres fonds ACP. Les pays qui se sont engagés dans des stratégies éducatives dont les éléments sont un accès gratuit, universel à l'éducation primaire et l'égalité entre les sexes devraient notamment être favorisés. D'autres initiatives devraient également être promues telles que l'Initiative Fast Track. Par ailleurs, la Commission devrait établir un tableau de bord qui faciliterait le suivi de l'aide bilatérale de la Communauté et de l'Union en matière d'éducation. Se penchant sur l'égalité des chances en matière d'éducation, le Parlement estime que des normes devraient être fixées afin qu'un taux acceptable d'inscription et de réussite des filles soit prévu tant dans l'enseignement primaire et secondaire. Soulignant l'importance de l'aide apportée par la Commission et les États membres à l'objectif d'Éducation pour tous visantà améliorer de 50% le niveau d'alphabétisation des adultes, et notamment des femmes, d'ici 2015, le Parlement soutient la proposition de la Commission de promouvoir la collecte d'informations sur ce sujet Le Parlement souligne également l'importance de l'éducation pour les filles et les femmes dans l'amélioration de la santé sexuelle et reproductive, y compris la prévention du SIDA. Insistant sur le fait que l'éducation doit être considérée comme un service public, le Parlement rejette l'idée défendue par l'AGCS (Accord global sur le commerce et les services) selon lequel l'éducation serait "privatisable". Il appelle la Commission, lors des prochaines négociations de l'OMC, à ne pas autoriser que la scolarisation figure dans cet accord au rang des services qui doivent être soumis aux règles du marché et à des critères de productivité, ce qui non seulement constituerait une grave violation du droit à l'éducation pour tous, mais pourrait également sérieusement restreindre l'éducation publique. En ce qui concerne l'approche préconisée par la Commission, le Parlement estime que l'aide au développement de la Communauté pour l'éducation ne pourra être efficace que si elle s'inscrit dans une politique de développement plus large dont le principal objectif est la réduction de la pauvreté. Il demande instamment que les politiques de l'Union tiennent compte des besoins spécifiques des populations indigènes dans le respect de leurs cultures. Le Parlement insiste encore sur la contribution positive que peuvent apporter les techniques de l'information et de la communication pour l'essor de l'enseignement dans les pays défavorisés. Il attire tout particulièrement l'attention dans ce contexte sur l'immense potentiel offert par la radio, qui est encore aujourd'hui le moyen de communication le plus répandu dans de vastes régions, notamment d'Afrique, et qui permet de communiquer facilement, même avec les régions éloignées, pour transmettre des connaissances en matière d'agronomie et d'économie. Enfin, le Parlement rappelle qu'un enseignement universel à temps plein exige une interdiction effective du travail des enfants ainsi qu'un système d'éducation qui comporte des stratégies d'intégration de tous les enfants mis au travail et des autres enfants ne fréquentant pas l'école dans des écoles à temps plein.